



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 1125

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0159/DE

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérésre - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prošba o uzupeňnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20241125.FR

1. MSG 301 IND 2024 0159 DE FR 24-06-2024 26-04-2024 COM INFOSUP COM 24-06-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0159/DE - SERV60 - Services Internet

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, les autorités allemandes ont notifié à la Commission, le 22 mars 2024, l'«Ordonnance sur les services de gestion du consentement en vertu de la loi sur la protection des données des télécommunications et des télémedias - Ordonnance sur la gestion du consentement (EinwV)» (ci-après le «projet notifié»).

Afin de permettre aux services de la Commission d'achever leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit européen, les autorités allemandes sont invitées à bien vouloir répondre à la demande d'informations supplémentaires suivante:

- Les services de la Commission souhaiteraient recevoir de plus amples informations sur les mesures envisagées et, en particulier, sur la question de savoir si les fournisseurs de télémedias seront également en mesure d'intégrer des services de gestion du consentement qui n'ont été reconnus par le commissaire fédéral chargé de la protection des données et de la liberté de l'information. Dans l'affirmative, veuillez préciser comment cela sera assuré.

- Les autorités allemandes sont invitées à fournir des explications sur la compatibilité entre les règles prévues, y compris l'article 26 de la TTDSG, et le chapitre III du règlement (UE) 2022/868 (règlement sur la gouvernance des données) qui définit les types de fournisseur.

- Les autorités allemandes sont invitées à fournir des explications complémentaires sur leur évaluation de la viabilité des modèles financiers qui soutiendraient ces services, notamment s'il est possible d'en donner des exemples concrets.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Les autorités allemandes sont invitées à fournir leurs réponses au plus tard le 8 mai 2024.

Mary Veronica Tovsak Pleterski
Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu